

Communiqué aux actionnaires

CS Investment Funds 1

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 131 404

(ci-après la «**Société**»)

- I. Par les présentes, les actionnaires des compartiments suivants sont informés que le Conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'administration») a décidé de modifier le Prospectus de la Société (le «Prospectus») afin de renommer les compartiments comme suit:

Nom actuel	Nouveau nom
Credit Suisse (Lux) Financial Bond Fund	UBS (Lux) Financial Bond Fund
Credit Suisse (Lux) Global High Yield Bond Fund	UBS (Lux) Global High Yield Bond Fund
Credit Suisse (Lux) Floating Rate Credit Fund	UBS (Lux) Credit Income Fund
Credit Suisse (Lux) Latin America Corporate Bond Fund	UBS (Lux) Latin America Corporate Bond Fund

Le changement de nom de «Credit Suisse» en «UBS» constitue une étape importante dans l'intégration du Credit Suisse à UBS. La structure tarifaire et les instructions de placement des Compartiments susmentionnés ne changent pas, sauf indication contraire dans le présent avis.

- II. Les actionnaires de la Société sont également informés par les présentes de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 2 «**CS Investment Funds 1 – Récapitulatif des catégories d'actions**» et le chapitre 5 «Participation dans CS Investment Funds 1» afin de réviser les conditions d'éligibilité des investisseurs aux catégories d'actions D. Cette modification n'aura pas d'impact sur les investisseurs existants des catégories d'actions D.
- III. Les actionnaires de la Société sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 4 «**Politique de placement**» (i) afin de revoir la répartition du produit brut généré par des opérations de prêt de titres entre les Compartiments participants et la contrepartie principale à ces opérations, et plus spécifiquement afin d'accroître la part dudit produit brut créditée aux Compartiments participants, ainsi que (ii) de supprimer «Credit Suisse AG» parmi les contreparties principales des opérations de prêt sur titres.
- IV. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 17 «**Banque dépositaire**» afin de supprimer la phrase concernant la nomination de sous-dépositaires faisant partie du Credit Suisse Group.
- V. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 19 «**Obligation réglementaire de communication**» afin de réviser la formulation concernant la politique de rémunération de la société de gestion.
- VI. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour la composition actuelle du Conseil d'administration de la société de gestion dans le chapitre 22 «**Principaux participants**».

- VII. Les actionnaires de la Société sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de remplacer les références à «Credit Suisse Group» par des références à «UBS Group» dans l'ensemble du prospectus.
- VIII. Les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global High Yield Bond Fund (après le changement de nom proposé «UBS (Lux) Global High Yield Bond Fund») sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «**Compartiments**» et, plus particulièrement, la section «Gestionnaires des placements» afin de refléter les noms des gestionnaires des placements actuels du compartiment, c'est-à-dire UBS Asset Management (Americas) LLC et UBS Asset Management (UK) Limited, et d'inclure à la fin de la section spéciale du compartiment une phrase expliquant pourquoi le compartiment ne tient pas compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.
- IX. Les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Floating Rate Credit Fund (après le changement de nom proposé «UBS (Lux) Credit Income Fund») sont également informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «**Compartiments**» et, plus particulièrement, la section «Objectif de placement» (i) afin de supprimer la référence spécifique à l'exposition aux taux variables et (ii) d'indiquer que le compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence Bloomberg Multiverse Index (couvert en USD).
- X. Les actionnaires de la Société sont également priés de noter que le Conseil d'administration a décidé d'apporter d'autres modifications mineures au Prospectus.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis mais non définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus daté du 23 janvier 2024 et dans les statuts datés du 18 septembre 2018.

Les actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Floating Rate Credit Fund** qui ne sont pas d'accord avec les modifications énumérées au point IX ci-dessus peuvent obtenir le rachat de leurs actions gratuitement d'ici au 19 juillet 2024, avant l'heure de clôture correspondante. Ces changements prennent effet le 22 juillet 2024.

Les actionnaires de la Société peuvent obtenir le Prospectus, les PRIIP KID, le dernier rapport annuel ou semestriel et une copie des statuts gratuitement auprès du siège social de la Société ou à l'adresse Internet www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 19 juin 2024

Le Conseil d'administration